



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Délégation générale à l'emploi et à la formation
professionnelle**

Sous-direction des parcours d'accès à l'emploi
Mission insertion professionnelle

Personne chargée du dossier :
marie-amelie.chabaud@emploi.gouv.fr

Tél. : 01 40 38 28 31
Mél. : mip.dgefp@emploi.gouv.fr

Sous-direction du financement et de la modernisation
Mission du pilotage et de la performance

Personne chargée du dossier :
emilie.lostys@emploi.gouv.fr

Tél. : 01 40 38 33 48
Mél. : mpp.dgefp@emploi.gouv.fr

La ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion

à

Mesdames et Messieurs les préfets de région
Monsieur le préfet de Mayotte
Monsieur le préfet de la collectivité territoriale de
Saint-Pierre-et-Miquelon
Monsieur le représentant de l'Etat à Saint-Barthélemy
et à Saint-Martin
Mesdames et Messieurs les préfets de département

Copie à :

Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux des
entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi
Monsieur le directeur général de Pôle emploi
Monsieur le président du CIE
Monsieur le président de l'UNML
Madame la présidente de l'AGEFIPH
Monsieur le président de CHEOPS
Monsieur le directeur général de l'ASP
Monsieur le contrôleur budgétaire et comptable
ministériel

CIRCULAIRE N°DGEFP/MIP/MPP/2020/163 du 28 septembre 2020 relative à la mise en œuvre des mesures du plan #1jeune1solution concernant les parcours emploi compétences, complétant la circulaire N° DGEFP/MIP/METH/MPP/2020/32 du 28 février 2020 relative au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus

éloignées du marché du travail (parcours emploi compétences, insertion par l'activité économique, entreprises adaptées, groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification).

Date d'application : immédiate

NOR : MTRD2025802C

Classement thématique : emploi / chômage

Document opposable : oui

Déposée sur le site *circulaires.legifrance.gouv.fr* : oui

Publiée au BO : non

Catégorie : Mise en œuvre des réformes et des politiques publiques comportant des objectifs, orientations ou calendrier d'exécution.

Résumé : Dans le contexte de crise économique lié à l'épidémie sanitaire de COVID-19 et d'augmentation du niveau de chômage rendant d'autant plus difficile l'insertion des jeunes sur le marché du travail, une enveloppe de 10 000 contrats uniques d'insertion dans le secteur marchand : Parcours emploi compétences - Contrats initiative emploi - Jeunes (CIE Jeunes) est mobilisée au profit de ce public.

D'ici la fin de l'année 2020, vos actions devront donc se structurer autour des enjeux suivants :

- mobiliser 10 000 contrats uniques d'insertion dans le secteur marchand destinés aux jeunes : Contrats initiative emploi - Jeunes (CIE Jeunes) ;
- réaliser 20 000 contrats uniques d'insertion en cumul annuel dans le secteur non-marchand destinés aux jeunes : Parcours emploi compétences – Jeunes (PEC Jeunes) ;
- veiller au respect des enveloppes régionales physico-financières de PEC « tous publics » au regard de la nouvelle ventilation présentée.

Mention Outre-mer : le texte décline les dispositions qui s'appliquent aux territoires ultra-marins.

Mots-clés : Parcours emploi compétences (PEC), Contrat initiative emploi (CIE), Plan #1jeune,1solution.

Textes de référence :

- article L. 5134-19-1 du code du travail et suivants relatif au contrat unique d'insertion, article L. 5134-20 et suivants du code du travail relatif au contrat d'accompagnement dans l'emploi et article L. 5134-65 du code du travail et suivants relatif au contrat initiative emploi ;
- loi n° 2008-1249 du 1^{er} septembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion ;
- loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne (1) ;
- décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion ;
- circulaire DGEFP n° 2013-02 du 22 février 2013 relative à la mise en œuvre de l'allongement de la durée des nouveaux contrat d'accompagnement dans l'emploi ;
- circulaire n° DGEFP/MIP/METH/MPP/2020/32 du 28 février 2020 relative au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail (parcours emploi compétences, insertion par l'activité économique, entreprise adaptées, groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification).

Circulaire / instruction abrogée : néant.

Circulaire modifiée : ce texte complète la circulaire N° DGEFP/MIP/METH/MPP/2020/32 du 28 février 2020 relative au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail (parcours emploi compétences, insertion par l'activité économique, entreprises adaptées, groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification).

Annexes :

FICHE N° 1 : PEC Jeunes et CIE Jeunes – Les conditions d'un parcours insérant

FICHE N° 2 : Ventilations régionales des PEC et principes de gestion

FICHE N° 3 : Pilotage des PEC

La détérioration de la situation économique résultant de la crise sanitaire frappe durement les publics les plus éloignés du marché du travail, parmi lesquels les jeunes sont au premier plan.

Pour répondre à l'impératif de ne laisser aucun jeune sans solution, le plan *#1jeune1solution* annoncé par le Premier ministre le 23 juillet 2020, doté d'une enveloppe de 6,5 Md€, comporte un ensemble de mesures destinées à favoriser l'accès à l'emploi et à la formation de ce public.

Ce plan prévoit notamment, dès 2020, la mobilisation de 10 000 contrats initiative emploi (CIE) en faveur des jeunes, puis de 50 000 en 2021. Dans le cadre d'une politique volontariste en faveur de l'emploi des jeunes, il est également prévu en cumul sur l'année 2020, un objectif de 20 000 PEC Jeunes, puis de 60 000 supplémentaires en 2021.

Si la mobilisation des contrats uniques d'insertion dans le secteur marchand (CIE) restait depuis 2018, en raison de l'amélioration générale de la conjoncture économique, limitée aux départements d'outre-mer et à quelques territoires expérimentateurs en métropole pour répondre aux difficultés économiques rencontrées localement, la conjoncture actuelle justifie pleinement l'élargissement et la mobilisation de CIE au profit du public jeune.

Afin de favoriser l'insertion durable dans l'emploi des publics qui en sont éloignés, le cadre rénové de mobilisation des contrats aidés dans le secteur marchand s'inscrit en cohérence avec la réforme qualitative des contrats aidés appliquée aux parcours emploi compétences depuis 2018 :

- effectivité du triptyque « mise en situation professionnelle - accompagnement - acquisition de compétences transférables » ;
- incitation des employeurs à développer un accompagnement auprès des salariés et suivi de l'effectivité de l'accompagnement proposé.

En outre, certaines filières, et notamment les filières stratégiques identifiées dans le plan France Relance, feront l'objet d'une attention particulière :

- le secteur social et médico-social ;
- la transition écologique ;
- la transition numérique ;
- la culture ;
- le sport.

L'atteinte des résultats ambitieux fixés par le plan *#1jeune1solution* exige une mobilisation de tous, et un pilotage resserré par les services de l'Etat, en lien avec les prescripteurs, de l'atteinte des cibles, dans le respect du cadre budgétaire.

A titre expérimental en 2020, les enveloppes physiques et budgétaires seront mutualisées au niveau régional, dans une logique de responsabilisation conjointe des prescripteurs, de mobilisation rapide et d'efficacité.

Des échanges réguliers seront organisés à mon niveau, afin de garantir un pilotage national resserré répondant à l'exigence et aux ambitions politiques du Gouvernement.

Je compte sur votre entière mobilisation dans la mise en œuvre de cette circulaire par laquelle vous œuvrez au déploiement volontariste des politiques d'insertion dans nos territoires et d'inclusion dans l'emploi.

Elisabeth BORNE

Visa n°
Laurent FLEURIOT
Contrôleur budgétaire et comptable ministériel